



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

n° 136-20 C

Objet : RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Saturnin OPAC de la Savoie à Bassens

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta - Sieyes - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Dany Jacquemoud-Collet
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Pierre Duperier

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévisse - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

conseillers excusés : 6

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

délibération n° 136-20 C

objet **RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Saturnin OPAC de la Savoie à Bassens**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération dans l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération est seule compétente sur son périmètre dans la conclusion de conventions de projet urbain partenarial (PUP).

L'OPAC de la Savoie et Armanet et Pellissier Promotion ont engagé l'aménagement des parcelles AB120 et AB126 d'une contenance cumulée globale d'environ 9 650 m² sur la commune de Bassens.

Un permis d'aménager sera déposé pour créer deux lots, dont l'un est destiné à un programme de logements sociaux d'environ 16 logements (surface de plancher d'environ 1 173 m²) avec un permis de construire déposé par l'OPAC de la Savoie.

Le détail des équipements publics à réaliser par la commune de Bassens et la Communauté d'agglomération pour répondre aux besoins de l'opération de l'OPAC de la Savoie, mais dont l'utilité excède les besoins de cette opération, se présente comme suit :

Equipements créés	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT des études et travaux
Création d'un groupe scolaire avec augmentation de la capacité totale d'accueil de la commune de 65 enfants	Commune de Bassens	8 000 000 €
Réalisation d'une aire de jeux	Commune de Bassens	70 000 €
Réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme »	Commune de Bassens	510 000 €
Réalisation d'un bassin de rétention	Communauté d'agglomération	754 000 €
TOTAL HT		9 334 000 €

Parallèlement à la signature de cette convention, la Communauté d'agglomération a recherché et obtenu l'accord de la commune de Bassens sur la réalisation de ces équipements publics dans le cadre d'une convention de projet.

L'OPAC de la Savoie accepte de financer une partie du programme des équipements publics, dans les proportions suivantes :

- création d'un groupe scolaire unique : 0,5 % soit 40 000 € HT,
- réalisation d'une aire de jeux : 3,8 % soit 2 660 € HT,
- réalisation d'un bassin de rétention : 0,7 % soit 5 278 € HT.

La participation financière de l'OPAC de la Savoie s'élève ainsi à 47 938 € HT. Les constructions édifiées seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la convention en annexe.

Aux termes de la convention de projet intervenue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Bassens, chacune d'elles s'engage à achever les travaux qui lui incombent dans le délai d'exonération de la taxe d'aménagement.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Saturnin OPAC de la Savoie à Bassens,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention de projet urbain partenarial,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 136-20 C

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Saturnin OPAC de la Savoie à Bassens

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) : annexe - périmètre PUP, convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24241H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24241H1

Date de transmission en Préfecture : 29 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2020

Période d'affichage : du au